




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-23174-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1031**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : SECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE LUYNES MALOUESSE. PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE).CONVENTION DE TRAVAUX.

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE LUYNES MALOUESSE. PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE).CONVENTION DE TRAVAUX. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le conseil municipal par délibération n° 2010.672 du 28 juin 2010 a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble applicable au secteur d'aménagement de Luynes Malouesse concernant une emprise foncière d'environ 5 ha située de part et d'autre de la RD8n et intégrant les terrains de "l'ex Retro 25". Le coût total des travaux a été estimé à 3 863 464 € HT incluant voiries et ouvrages hydrauliques.

Sur cette emprise la SEMEPA a obtenu le 2 septembre 2010 un Permis d'Aménager pour la réalisation d'un lotissement de 39 lots et une Déclaration Préalable le 23 mars 2012 pour le détachement d'un lot de 4 402 m².

Ces autorisations sont assujetties au PAE précité.

La SEMEPA propose, en application des articles L 332-9 et 10 du Code de l'Urbanisme , encore applicables à titre transitoire, compte tenu de l'antériorité du PAE, de substituer le paiement de la participation par l'exécution des travaux correspondants.

Tel est l'objet du projet de convention joint en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** convention confiant à la SEMEPA la réalisation des travaux définis par le Programme d'Aménagement d'Ensemble approuvé par délibération n° 2010.672 du 28 juin 2010,

- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2012.1031 - SECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE LUYNES MALOUESSE. PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE).CONVENTION DE TRAVAUX.

Présents et représentés	: 49
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 46
Contre	: 3

Ont voté contre

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Convention de réalisation de travaux
Programme d'aménagement d'ensemble secteur Malouesse Luynes

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Monsieur Alexandre GALLESE, Adjoint délégué à la Planification Urbaine et à l'Urbanisme,

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

La Société dénommée SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX EN PROVENCE, en abrégé SEMEPA,

Société anonyme au capital de cinq millions vingt cinq mille euro (5.025.000 €), dont le siège social est à Aix en Provence, en l'Hôtel de Ville, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le numéro B 611 620 899 61 B 89,

Représentée par Monsieur Gérard BRAMOULÉ agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la SEMEPA, fonctions auxquelles il a été nommé par délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 3 Août 2009, dont une copie certifiée conforme du procès verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention,

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu tant de la délibération susvisée et que des dispositions législatives, réglementaires et statutaires,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 28 juin 2010, la Ville d'Aix en Provence a institué sur le secteur de Luynes Malouesse un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) définissant la viabilisation du périmètre incluant les parcelles cadastrées HA 26 et HV 74.

Le montant du PAE à la charge des constructeurs est de 3.863.464 € HT travaux, imprévus et honoraires compris.

Le secteur concerné, correspondant à une superficie de 49.052 m², hors RD8N, représente une constructibilité globale de 13.100 m² SHON.

Le montant des participations a été fixé à :

- ❖ 295 € HT/m² de SHON (arrondi).

La SEMEPA est propriétaire de l'ensemble des parcelles du secteur concerné, soit un terrain de l'ordre de 49.052 m², générant une constructibilité de 13.100 m² HO sur lequel elle envisage la réalisation, d'une part, de 39 lots à construire par l'intermédiaire de constructeurs et, d'autre part, d'un ensemble immobilier collectif.

Pour ce faire, la SEMEPA a obtenu un permis d'aménager n° PA 13001 09J0007 du 6 Septembre 2010 et une DP n° 13 001 12J0174 du 23 Mars 2012.

Le permis d'aménager et la déclaration préalable sont taxés au titre du PAE.

Compte tenu des programmes prévus, à savoir :

- ❖ Construction de la voie de desserte entre le chemin des Frères Gris et l'Avenue Fortuné Ferrini (ex RN8),
- ❖ Construction des voies secondaires,
- ❖ Travaux de réseaux (assainissement, hydraulique, adduction d'eau, télécommunication, électricité...),
- ❖ Sécurisation de la connection sur l'avenue Ferrini (ex RN8),

ces voiries et réseaux étant destinés à être intégrés dans le domaine public, le montant global de la taxe PAE qu'elle doit acquitter s'élève à :

- ❖ Un montant de 3.863.464 € HT, honoraires compris (annexe 1), réparti en 3.512.240 € HT de travaux et 351.224 € HT d'imprévus et honoraires.

La SEMEPA a proposé à la Ville de réaliser sa part de travaux de desserte définie par le PAE secteur Luynes Malouesse et ce conformément aux dispositions des articles L 332.9 et L 332.10 du Code de l'Urbanisme encore applicables à titre transitoire, compte tenu de l'antériorité du PAE.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1- La SEMEPA s'engage à réaliser la part de travaux décrite dans le descriptif joint à la présente, pour un montant arrondi de 3.863.464 € HT, honoraires compris, réparti en 3.512.240 € HT de travaux et 351.224 € HT d'imprévus et honoraires et ceci en contrepartie de l'exonération du versement des participations dues à la Ville d'Aix en Provence.

Article 2- La Ville accepte que la SEMEPA réalise les travaux de desserte du quartier Malouesse, exposés dans le descriptif joint et estimés à 3.863.464 € HT, pour solde de tous autres travaux et participations.

Article 3- La SEMEPA s'engage à réaliser les travaux et à les remettre à la Ville d'Aix en Provence dès leur achèvement et au plus tard à la livraison du dernier programme immobilier prévu sur le secteur.

Article 4- Les ouvrages réalisés par la SEMEPA, dans le cadre du PAE Luynes Malouesse, seront remis à la Ville d’Aix en suivant la procédure ci-après.

La SEMEPA est tenue d’obtenir l’avis préalable de la Ville avant de prendre la décision de réception des ouvrages. En conséquence, les réceptions d’ouvrages seront organisées par la SEMEPA selon les modalités suivantes :

- Avant les opérations préalables à la réception, la SEMEPA organisera les visites des ouvrages à réceptionner, auxquelles participeront la Ville, la SEMEPA et le maître d’œuvre chargé du suivi du chantier. Ces visites donneront lieu à l’établissement des comptes rendus qui reprendront les observations présentées par la Ville et qu’elle entend voir réglées avant d’accepter la réception.
- La SEMEPA s’assurera, ensuite, de la bonne mise en œuvre des points notés lors des opérations préalables à la réception et conviera la ville à une visite de réception des ouvrages.
- La SEMEPA transmettra ensuite ses propositions à la ville en ce qui concerne la décision de réception. La ville fera connaître son avis à la SEMEPA dans le mois suivant la réception de ses propositions. Le défaut d’avis de la ville dans ce délai vaudra avis favorable tacite sur les propositions de la SEMEPA.
- La SEMEPA établira ensuite l’avis de réception (ou de refus) et la notifiera à l’entreprise. Copie en sera notifiée à la Ville.
- La réception emporte transfert à la ville de la garde des ouvrages.
- Dans le cas où la SEMEPA proposerait à la ville une réception avec des réserves souhaitées par le maître d’œuvre, la Ville participera à la visite de levées de ces réserves. Le procès-verbal constatant la levée des réserves sera établi par la SEMEPA et notifié à la ville. La SEMEPA notifiera la décision de levée des réserves aux entreprises.
- La SEMEPA transmettra à la ville, en quatre exemplaires dont un sous format informatique, les dossiers techniques des ouvrages exécutés.

Article 5- Pour les contestations de toute nature, il est rappelé que tout litige qui ne recevra pas de solution amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

FAIT A AIX EN PROVENCE, le

Le représentant de la Ville

**Monsieur Alexandre GALLESE
Adjoint Délégué à la Planification Urbaine
et à l’Urbanisme**

Le représentant de la SEMEPA

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
Président Directeur Général**

ESTIMATION DES TRAVAUX DU PAE

La présente estimation est établie comme suit :

1. Estimation au mètre linéaire des voies de desserte y compris aménagements de surface et réseaux divers à réaliser sur l'emprise collective et dans la limite du périmètre d'intervention.
2. Equipements spécifiques ou ponctuels à réaliser sur l'emprise collective et dans la limite du périmètre d'intervention.

Base graphique : Plans dossier PAE.

A. VOIE PRINCIPALE (EST / OUEST)

Longueur d'application : 340 ml

Emprise : 17,50 ml

Chaussée : 5,50 m

Stationnement longitudinal : 2,00 m

Allée piétonne : 2,00 m

Pistes cyclables : 2x1.50m

Noue paysagère : 3,00 m

Arbres de haute tige : 2x 1m (bande discontinue)

VOIRIE

• Terrassements	18 m ² x 0,50 m ht	x	30 € HT/m ³	=	270 € HT/ml
• Géotextile	18 m ² /ml	x	4 € HT/m ²	=	72 € HT/ml
• Chaussée en enrobé noir	5,50 m ² /ml	x	40 € HT/m ²	=	220 € HT/ml
• Pk longitudinal en enrobé noir	2,00 m ² /ml	x	40 € HT/m ²	=	80 € HT/ml
• Allée piétons en <u>enrobés colorés</u>	2,00 m ² /ml	x	60 € HT/m ²	=	120 € HT/ml
• Piste cyclable en <u>enrobés colorés</u>	3,00 m ² /ml	x	60 € HT/m ²	=	180 € HT/ml
• Bordure T3	3 ml/ml	x	35 € HT/ml	=	105 € HT/ml
• Bordurette P1/rang agglo	2 ml/ml	x	25 € HT/ml	=	50 € HT/ml
• Caniveau CS3	1 ml/ml	x	35 € HT/ml	=	35 € HT/ml
• Glissière sécurité bois/métal	1 ml/ml	x	120 € HT/ml	=	120 € HT/ml
• Arrosage EV	2ml/ml	x	20 € HT/m ²	=	40€ HT/ml

SOUS-TOTAL PROFIL VOIE PRINCIPALE ARRONDI

=

1290 € HT/ml

RESEAUX DIVERS COURANTS

• EU Ø 200 polypropylène CR>10	=	150 € HT/ml
• EP Ø 800 BCA y/c antennes Ø 600 et 400 sur noue	=	250 € HT/ml
• Noue paysagère y/c arrosage	=	160 € HT/ml
• AEP Ø 150 fonte (maillage)	=	150 € HT/ml
• HTA en coupure 20 KV y/c câbles	=	120 € HT/ml
• BTA 240 mm²	=	100 € HT/ml
• Génie civil télécommunication	=	100 € HT/ml
• Eclairage public voirie ht 5,00 m	=	160 € HT/ml
• Eclairage public trottoir ht 4,00 m	=	140 € HT/ml
SOUS-TOTAL RESEAUX VOIE PRINCIPALE	=	1330 € HT/ml

SOIT TOTAL A/VOIRIE + RESEAUX "VOIE PRINCIPALE" ARRONDI

=

2620 € HT/ml

B. REQUALIFICATION CHEMIN DE LA BLAQUE

Longueur d'application : 80 ml (tracé actuel requalifié en profil en travers et profil en long)

Emprise : 9,00 ml

Chaussée : 5,50 m

Trottoirs: 2,00 m + 1,50m

VOIRIE

• Terrassements	9 m ² x 0,50 m ht	x	30 € HT/m ³	=	135 € HT/ml
• Géotextile	9 m ² /ml	x	4 € HT/m ²	=	36 € HT/ml
• Chaussée en enrobé noir	5,50 m ² /ml	x	40 € HT/m ²	=	220 € HT/ml
• Trottoir en enrobés noir	3,50 m ² /ml	x	30 € HT/m ²	=	105 € HT/ml
• Bordure T3	2 ml/ml	x	35 € HT/ml	=	70 € HT/ml
• Bordure P1/rang agglo	2 ml/ml	x	25 € HT/ml	=	50 € HT/ml
• Caniveau CS3	1 ml/ml	x	35 € HT/ml	=	35 € HT/ml

SOUS-TOTAL PROFIL VOIE CH BLAQUE ARRONDI

=

650€ HT/ml

RESEAUX DIVERS COURANTS

• EU Ø 200 polypropylène CR>10	=	150 € HT/ml
• EP Ø 600 et Ø 500 BCA	=	180 € HT/ml
• AEP Ø 100 fonte (existant)	=	PM
• HTA en coupure 20 KV y/c câbles	=	120 € HT/ml
• BTA 240 mm ²	=	100 € HT/ml
• Génie civil télécommunication	=	100 € HT/ml
• Eclairage public voirie ht 7,00 m	=	160 € HT/ml
SOUS-TOTAL RESEAUX VOIE CH BLAQUE	=	810 € HT/ml

SOIT TOTAL B/VOIRIE + RESEAUX "CH BLAQUE" ARRONDI = 1460€ HT/ml

C. VOIES SECONDAIRES (NORD / SUD)

Longueur d'application : 320 ml

Emprise : 8,00 ml

Chaussée : 5,00 m

Trottoirs : 2 m + 1 m

Espace vert : sans objet

VOIRIE

• Terrassements	8 m ² x 0,50 m ht	x	30 € HT/m ³	=	120 € HT/ml	
• Géotextile	8 m ² /ml	x	4 € HT/m ²	=	32 € HT/ml	
• Chaussée en enrobé noir	5,00 m ² /ml	x	40 € HT/m ²	=	200 € HT/ml	
• Trottoir en enrobés noir	3,00 m ² /ml	x	30 € HT/m ²	=	90 € HT/ml	
• Bordure A2	2 ml/ml	x	35 € HT/ml	=	70 € HT/ml	
• Bordurette P1/rang agglo	2 ml/ml	x	25 € HT/ml	=	50 € HT/ml	
• Caniveau CS2	1 ml/ml	x	35 € HT/ml	=	35 € HT/ml	
SOUS-TOTAL PROFIL VOIE SECONDAIRE					=	597 € HT/ml

RESEAUX DIVERS COURANTS

• EU Ø 200 polypropylène CR>10		=			150 € HT/ml
• EP Ø 400 BCA + Ø 600		=			150 € HT/ml
• AEP Ø 100 et Ø 150 (fonte)		=			150 € HT/ml
• HTA en coupure 20 KV y/c câbles		=			120 € HT/ml
• BTA 240 mm ²		=			100 € HT/ml
• Génie civil télécommunication		=			100 € HT/ml

• Eclairage public voirie ht 5,00 m	=	160 € HT/ml
SOUS-TOTAL RESEAUX VOIE SECONDAIRE	=	930 € HT/ml
SOIT TOTAL C/VOIRIE + RESEAUX "VOIE SECONDAIRE"	=	1527 € HT/ml

D. OUVRAGES PARTICULIERS**D1.....VOIRIE.(HORS PROFILS COURANTS)**

• Remblais d'assise sur requalification ch de la Blaque (2000 m ³ x 24 € HT/m ³)	48 000 € HT
• Placette centrale béton désactivé à joints creux enherbés (300 m ² x 350 € HT/m ²)	105 000 € HT
• Dallages traversants (3 u x 50 m ² x 180 € HT/m ²)	27 000 € HT
• Bornes fixes sur placette (30 u x 800 € HT/u)	24 000 € HT
• Bornes escamotables sur placette (2 u x 1500 € HT/u)	3 000 € HT
• Mobilier urbain divers	20 000 € HT
• Plantations arbres 30/35 (60 u x 500 € HT/u)	30 000 € HT
• Grilles pour arbres 1,50 m x 1,50 m (60 u x 1200 € HT/u)	72 000 € HT
• Aménagement carrefour sur RD8n (ex RN8)	375 000 € HT
• Aires de retournement 3 ens	90 000 € HT
• Démolition parking existant sous emprise équipement public (3000 m ² x 20 € HT/m ²)	60 000 € HT
	854 000 € HT

SOIT TOTAL VOIRIES.....

854 000 € HT**D2.....GESTION HYDRAULIQUE**

• Bassin de rétention 2800 m ³ (utile) réalisé en structure alvéolaire type NIDAPLAST (ht : 4,20m) soit 2800 m ³ x 285 € HT/m ³	798 000 € HT
• Bassin de rétention RD8n 1000 m ³ paysager à ciel ouvert y compris clôture à créer sur triangle Ch de la Blaque (2500 m ³ à terrasser x 35 € HT/m ²)	88 000 € HT
• Séparateurs hydrocarbures (1 x 20000 € HT + 1 x 10000 € HT)	30 000 € HT
• Liaison EP Ø 800 BCA sur réseau existant (RD8n) soit 365 ml x 250 € HT / ml	91 200 € HT
• Liaison EP Ø 600 BCA sur réseau existant (RD8n) soit 35 ml x 180 € HT / ml	6 300 € HT

SOUS-TOTAL GESTION HYDRAULIQUE.....**1.013.500 € HT**

D3...RESEAUX DIVERS.(HORS PROFILS COURANTS)

- Poste transfo EDF double préfa (1 ens x 30 000 € HT/ens)
- Branchements de lots (45 ens x 2500 € HT/ens)
- Poteau incendie (3 u x 2 000 € HT/u)

SOUS-TOTAL RESEAUX DIVERS.....148 500 € HT

SOT TOTAL D/OUVRAGES PARTICULIERS

2.016.000 € HT

E. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Repère	Désignation	Type voie	Linéaire (ml)	Coût/ml € HT	Total Permis d'Aménager € HT	Total Secteur Ch Blaque € HT	Total Général € HT
A	Voie principale Est/Ouest	A	340	2 620	890 800	0	890 800
B	Dévolement Ch Blaque	B	80	1 460	0	116 800	116 800
C	Voies secondaires Nord/Sud	C	320	1 527	488 640	0	488 640
D1	Carrefour RD8N				375 000	0	375 000
D1	Voirie (hors profils courants)				431 000	48 000	479 000
D2	Gestion hydraulique				909 200	104 300	1 013 500
	Bassins				798 000	88 000	886 000
	Séparateurs Hydrocarbures				20 000	10 000	30 000
	Liaisons EP DN 600				0	6 300	6 300
	Liaisons EP DN 800				91 200	0	91 200
D3	Réseaux divers (hors profils courants)				144 000	4 500	148 500
TOTAL GLOBAL TRAVAUX € HT (hors aléas).....					3 238 640	273 600	3 512 240

LISTE DES EQUIPEMENTS	ESTIMATION (€ht)
CREATION DE LA VOIE DE LIAISON	1 285 800
CREATION DES VOIES DE DESSERTTE DES LOTS	668 640
REAMENAGEMENT DEBOUCHE CHEMIN DE LA BLAQUE	169 300
AMENAGEMENT CARREFOUR RD8N	375 000
OUVRAGES HYDRAULIQUES	1 013 500
SOUS-TOTAL TRAVAUX	3 512 240
HONORAIRES ET IMPREVUS 10%	351 224
TOTAL GENERAL	3 863 464